

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

Commune de **MORILLON**

**Séance du Jeudi 4 septembre 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.09.2025
Date d'affichage
05.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. CONVERSY Éric.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne.  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin

**A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie**

**Délibération n° 2025.079**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE  
MENÉE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU  
PLU**

Considérant que la concertation publique relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon s'est tenue du 2 juin au 29 août 2025 à 18h00, et que le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1, accompagné des pièces transmises à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et un registre de concertation ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, étant précisé que les remarques pouvaient également être envoyées par courrier et par courriel à la mairie ;

Considérant que, malgré les moyens mis en œuvre, aucune observation n'a été remise dans le cadre de cette procédure dans le délai indiqué.

Considérant que l'absence d'expression et de proposition de la population sur les objets de la modification simplifiée n°1 du PLU peut s'expliquer par leur portée limitée et par le fait qu'ils s'inscrivent dans les grandes orientations exprimées par le projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant que le projet de PLU modifié est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa modification ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés.

**Aussi,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants, et L.103-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 juillet 2021 ayant approuvé la modification n°1, la révision « allégée » n°1 et la révision « allégée » n°2 du PLU de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 définissant les modalités de la concertation pour la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°160/2025 en date du 2 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis sur le site internet le 17 juillet 2025 et le compte Facebook de la mairie le 18 juillet 2025 rappelant la phase de concertation sur la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie en date du 21 juillet 2025, rappelant la phase de concertation sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie en date du 22 août 2025 informant de la fin de la phase de concertation sur la modification simplifiée n°1 du PLU le 29 août 2025 à 18h00 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 4 septembre 2025

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **TIRE** comme bilan de la concertation l'absence d'opposition manifeste sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,
- **PRÉCISE** que le projet modification simplifiée n°1 du PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,
- **INDIQUE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera communiqué pour avis aux communes limitrophes,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

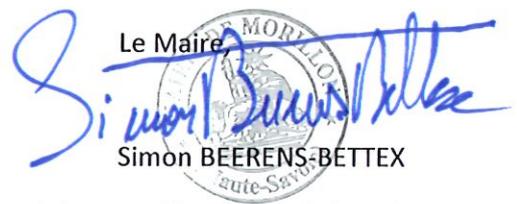
La secrétaire de séance,

Stéphanie BOSSE



Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.